Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260923-DC_2026_09_03-DE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 septembre 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme SANCHEZ - M. CARLIER – Mme LEDIEU - M. RAFFESTIN – Mme GUIMARD Adjoints au Maire ;
M. CHESNÉ - Mme GELOTTE - Mme RIBALLET – Mme GUERIN PELLETIER – M. GAUTROT – Mme DENGLOS - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme BELLACHES – Mme GROUSSEAU - Mme LAGRANGE – M. BOURGEOIS – M. HAUTEMONT – Mme POTEAU – M. FROMION – M. CHAUSSERON - Mme THOR – M. BLONDEAU, Conseillers municipaux

Représentés	**Mme BUREAU**	**(procuration à Françoise GELOTTE)**
	M. DUVAL	**(procuration à François GRESSET)**
	M. ADAM	**(procuration à Olivier JACQUINOT)**
Excusés	**Mme FIGUEIREDO**	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **M. CHESNE** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2026/09/03 – Versement d'un fonds de concours à La Communauté de communes Sauldre et Sologne pour la piscine des étangs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1680 du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu le plan de financement actualisé des travaux de rénovation énergétique de la piscine des étangs.

Considérant que lors des débats relatifs au transfert de compétence de la piscine des étangs en septembre 2023, la commune d'Aubigny-sur-Nère a proposé d'accompagner financièrement le transfert à l'intercommunalité par l'octroi d'un fonds de concours de 100 000 € à la Communauté de communes sur les 3 premiers exercices (2024,2025, 2026). Par délibération en date du 22 avril 2026 le Conseil municipal a approuvé le versement du fonds de concours de la commune d'Aubigny-sur-Nère pour le fonctionnement 2026 de la piscine des étangs,

Considérant que la Communauté de communes a engagé, en février 2026, un important programme de rénovation énergétique de la piscine des étangs. Ces travaux visent à réduire les consommations énergétiques du bâtiment tout en améliorant le confort des usagers. Ils comprennent le renforcement de la structure, l'isolation de la toiture et de façades, l'installation de nouveaux équipements de traitement de l'air, de chauffage, et d'outils de gestion technique du bâtiment,

Considérant qu'en raison de divers manquements de la maitrise d'oeuvre dans la conception du dossier et la rédaction des cahiers des charges, certains postes techniques importants et des quantitatifs ont été sous-estimés. Cette situation entraine des avenants qui nécessitent un ajustement du plan de financement de l'opération,

Considérant que le plan de financement actualisé des travaux de la piscine est le suivant :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260923-DC_2026_09_03-DE

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	1 140 889,00 €	Subvention Agence Nationale du Sport	140 000,00 €	10,28%
Travaux supplémentaires :		Subvention Etat Fonds Vert	388 877,00 €	28,55%
Lot 1 - peinture bas du mur	8 717,50 €	Subvention Région CRST	220 000,00 €	16,15%
Lot 1 - maçonnerie, peinture, ITE et bardage suppl.	25 339,40 €	Subvention CD18 contrat de territoire	200 000,00 €	14,68%
Lot 4 - Bouclage ECS	33 620,46 €			
Lot 4 - Reprise air banquette	12 216,18 €	Emprunt réalisé	300 000,00 €	22,02%
Lot 4 - Disconnecteur	5 017,32 €			
Lot 4 - Désembouage réseau de chauffage	4 483,71 €	Fonds de concours de la part d'Aubigny-sur-Nère pour les postes bouclage ECS, disconnecteur et désembouage réseau de chauffage	30 000,00 €	2,20%
Maîtrise d'œuvre	102 024,00 €			
Avenant mission OPC	20 900,00 €			
CSPS	2 640,00 €			
Avenant 3 mois supplémentaires	660,00 €	Financement supplémentaire CDC	83 435,57 €	6,12%
Bureau de contrôle	5 805,00 €			
Total	**1 362 312,57 €**	**Total**	**1 362 312,57 €**	

Total des avenants **110 954,57 €**

Dans le cadre de ces avenants des postes d'usure et/ou de renouvellement de matériel apparaissent (bouclage ECS, disconnecteur et désembouage réseau de chauffage) pour un montant de 43 121.49€.

Eu égard à la nature de ces postes il est proposé que la commune d'Aubigny-sur-Nère participe au financement de ces travaux par l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à hauteur de 30 000 € correspondant à 70% du montant des postes d'usure et/ou de renouvellement précités.

Considérant que l'article L.5214-16 V du CGCT « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Le versement de fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI,

Considérant que le montant du fonds de concours envisagé n'excède pas la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'un fonds de concours de la commune d'Aubigny-sur-Nère à la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour un montant de 30 000 € pour contribuer à la prise en charge de travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la piscine, rendus nécessaires, et dont la nature relève de l'usure et/ou du renouvellement ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 28/09/2026

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
François CHESNÉ

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE (CHER)